

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.161

L'An deux Mille Onze, le 10 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 4 novembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 4 novembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DAUZIDOU représentée par M. SIMONNET
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROYAN – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU CAPTAGE DE CHAUVIGNAC ET L'EQUIPEMENT DU FORAGE D'ARCES

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

La Ville de Royan et les communes desservies (Vaux sur Mer, Saujon, Médis-Semussac, Saint Palais sur Mer, Saint Georges de Didonne), sont alimentées en eau potable par plusieurs sites de production. Parmi celles-ci, la source de Chauvignac est principalement utilisée l'été afin de compléter la demande en eau qui est très forte sur cette période.

Or, cette résurgence est sujette à des variations qualitatives due à la turbidité, rendant l'eau impropre à la consommation vis-à-vis du risque parasitaire associé. Par ailleurs, les teneurs en pesticides retrouvées dans l'eau brute peuvent conduire à des non-conformités de l'eau distribuée.

Le 15 août dernier, le taux de turbidité de l'eau de Chauvignac a atteint 4.5 NFU (unité de turbidité néphélobométrique), alors que le seuil réglementaire est de 1 NFU. La capacité de production sans Chauvignac est de seulement 15 800 m³/jour, sur un temps de pompage de 20 heures/jour. Elle est donc insuffisante pour répondre aux besoins estivaux qui peuvent atteindre 30 000 m³/j.

Lors de la réunion du 22 septembre 2011 à la préfecture, l'ensemble des participants a adopté les solutions ci-dessous, proposées par Monsieur le Député-Maire de Royan, afin de sécuriser l'alimentation en eau du captage de Chauvignac.

1-) A court terme :

- Mise en place pour l'été 2012, d'une station temporaire de traitement de la turbidité, ainsi que des pesticides et des parasites, d'une capacité de traitement de 400m³/h, soit 8000m³/jour.
Coût de l'opération : 200 000 €HT (estimation)

2-) A moyen terme : *mise en service pour l'été 2013*

- Construction d'une usine de traitement de la turbidité, ainsi que des pesticides et des parasites, d'une capacité de 1000m³/h, soit 20000m³/jour.
Coût des travaux : 7 000 000 €HT (estimation)

Ces deux équipements feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

3-) En parallèle à ces travaux :

- Pour sécuriser le secteur et en particulier pour soulager Chauvignac et garantir un approvisionnement suffisant, mise en service du forage d'Arces/Gironde, après étude du tracé de canalisation et équipement du forage.
Coût estimé : 450 000 €HT
- Pour l'ouvrage « Bourgeoisie » : réalisation d'un diagnostic complet d'ici la fin d'année 2011.
Coût estimé : 20 000 €HT

Pour réaliser ces opérations, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter l'aide financière, au taux maximal, de l'Union Européenne, de la Région Poitou-Charentes, du Conseil Général de la Charente-Maritime, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, ainsi que de tous les autres organismes susceptibles de proposer des aides financières.

Le principe du financement pourrait s'établir ainsi :

Agence de l'eau Adour Garonne	Turbidité	Subvention : 30 % du montant HT
Agence de l'eau Adour Garonne	Pesticides	Subvention : 50% du montant HT
Région Poitou-Charentes (FEDER)		Subvention : 10 % du montant HT
Conseil Général 17		Subvention : 10 %
Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime		Participation : 57% des dépenses HT subventions déduites
Ville de Royan		Financement 43 % des dépenses HT subventions déduites, préfinancement des l'opération et de la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter des aides financières, au taux maximal, de l'Union Européenne, de la Région Poitou-Charentes, du Conseil Général de la Charente-Maritime, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, ainsi que de tous les autres organismes susceptibles de proposer des aides financières, afin de mettre en œuvre les moyens de sécuriser l'alimentation en eau potable du captage de Chauvignac et l'équipement du forage d'Arces.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 novembre 2011

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD